

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-122

COMMANDE PUBLIQUE

- **Démolition 51-53, rue Général Giraud**
 - **Marchés à procédure adaptée passés avec les sociétés ADS et POILANE**
- ### **DEMOLITION**

La Ville de Roanne a lancé un marché à procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, lié aux travaux de démolition 51-53, rue Général Giraud à Roanne.

Cette consultation comporte une tranche unique et se décompose en 2 lots détaillés ci-dessous avec possibilité de proposer des variantes respectant *a minima* les objectifs de ces travaux.

- lot n° 1 : désamiantage,
- lot n° 2 : démolition.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'était demandée.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois. La durée du contrat est de 8 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 juillet 2022 au journal l'ESSOR et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Roanne.

Les offres étaient à remettre au plus tard, pour le 24 août 2022 à 12 heures.

Pendant la consultation, 39 dossiers ont été retirés. Au terme de celle-ci, 3 candidats ont déposé un pli dans les délais :

- 1 - ETS CHIAVERINA – 42 COMMELLE-VERNAY
- 2 - POILANE DEMOLITION – 42 VOUGY
- 3 - SMTP – 42 MONTBRISON

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 25 août 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- pour le lot 1 : prix 60 % (notation sur 10 points), valeur technique 40 % (notation sur 10 points),
- pour le lot 2 : prix 60 % (notation sur 10 points), valeur technique 30 % (notation sur 10 points) et développement durable 10 % (notation sur 10 points).

Le lot n°1 ayant été déclaré infructueux, une consultation à guichet restreint a été lancée auprès des entreprises suivantes :

- ADS (63 – CLERMONT FERRAND)
- QUALIT'R (69 – DECINES-CHARPIEU)
- DETROIT D (42 – COMMELLE-VERNAY)
- ETS CHIAVERINA (42 – COMMELLE-VERNAY)
- TPM (42 – LORETTE)
- SMTP (42 – MONTBRISON)
- POILANE DEMOLITION (42 – ST-JUST-LA-PENDUE)

Au terme de la consultation, 2 offres ont été remises :

- ADS (63 – CLERMONT FERRAND)
- SMTP (42 – MONTBRISON)

Vu les rapports d'analyses des offres annexés à la présente Décision, les offres des entreprises suivantes ont été classées comme offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : ADS pour un montant de 44 859,30 € H.T. ;

Lot n°2 : POILANE DEMOLITION pour un montant de 83 301,00 € H.T. ;

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le 12 OCT. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération